

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2008-108

R-3665-2008

27 août 2008

---

**PRÉSENTS :**

Michel Hardy  
Marc Turgeon  
Jean-François Viau  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**  
Intervenants

---

**Décision sur la procédure de traitement de la phase II du dossier**

*Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009*

### Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de Gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. DEMANDE

Le 1<sup>er</sup> mai 2008, Gazifère Inc. (le distributeur ou Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009 ainsi qu'à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le 6 mai 2008, la Régie rend la décision D-2008-063<sup>2</sup> par laquelle, notamment, elle avise qu'elle procédera à l'examen de cette demande en deux phases.

La phase I porte sur la fermeture réglementaire des livres du distributeur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007. Elle fait l'objet d'une audience sur dossier et est prise en délibéré le 16 juin 2008. La Régie rend sa décision finale sur cette phase le 9 juillet 2008<sup>3</sup>.

La phase II porte sur le plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009, sur la modification des tarifs du distributeur et sur l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le 24 juillet 2008, Gazifère dépose son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009.

Le 22 août 2008, Gazifère dépose une demande amendée et les pièces au soutien de celle-ci relativement à la phase II.

## 2. PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER

La Régie procédera à l'examen de la phase II de la demande de Gazifère par voie d'une audience orale.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> Dossier R-3665-2008.

<sup>3</sup> Décision D-2008-090.

Afin de permettre aux participants de faire valoir adéquatement leur point de vue par écrit, tout en procédant efficacement à l'audition, la Régie fixe l'échéancier suivant pour la phase II :

Demandes de renseignements à Gazifère	11 septembre 2008, 12 h
Réponses de Gazifère aux demandes de renseignements	25 septembre 2008, 12 h
Dépôt à la Régie de la preuve des intervenants	2 octobre 2008, 12 h
Demandes de renseignements aux intervenants	9 octobre 2008, 12 h
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	16 octobre 2008, 12 h
Audience	22, 23 et, si nécessaire, le 24 octobre 2008

L'audience aura lieu aux bureaux de la Régie à Montréal de 9 h à 15 h.

### **3. FRAIS DES INTERVENANTS POUR LA PHASE II**

La Régie prévoit deux journées d'audience et, si nécessaire, une journée supplémentaire. Les balises suivantes sont fixées pour la préparation à cette audience :

- avocat : trente heures de préparation;
- analyste : cinquante heures de préparation.

Les demandes de remboursement soumises à la Régie sont cependant sujettes à l'évaluation qu'elle fera du caractère raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

**Pour ces motifs;**

#### **La Régie de l'énergie :**

**FIXE** l'échéancier prévu à la section 2 de la présente décision;

**FIXE** les balises applicables aux demandes de remboursement de frais, tel qu'indiqué à la section 3 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes aux participants :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie au distributeur et à chaque intervenant reconnu,
- transmettre tout document par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format Wordperfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Michel Hardy  
Régisseur

Marc Turgeon  
Régisseur

Jean-François Viau  
Régisseur

**Représentants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.